



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)

Année 2020

Programme D - Prévention de la délinquance

(et amélioration des liens entre forces de sécurité et de secours et la population)

Porteurs éligibles : associations, collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions, établissements publics), bailleurs sociaux, opérateurs de transports, établissements publics.

Axe 01 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (mesures 1 à 14)

La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles, des prises en charge individualisées et pluridisciplinaires et la mise en œuvre d'actions nouvelles de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Axe 02 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger (mesures 15 à 21)

La protection, le plus en amont possible, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger.

Axe 03 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (mesures 22 à 29)

Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique est souhaitée : la population doit être davantage associée et consultée et la société civile doit s'engager pour faciliter l'insertion des jeunes (monde sportif, entrepreneuriat engagé). Le rapprochement entre forces de sécurité, polices municipales, services de secours doit être encouragé.

Une enveloppe spécifique sera dédiée aux actions menées durant l'année en vue de garantir la tranquillité publique à l'occasion des vacances scolaires et fêtes de fin d'année.

Programme R - Prévention de la radicalisation

(et actions de lutte contre l'islamisme et les atteintes aux principes républicains)

Porteurs éligibles : associations, collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions, établissements publics), établissements publics.

Il vise à compléter le maillage relatif à la très petite enfance, enfance, prise en charge d'adolescents exposés à la radicalisation ou radicalisés (stages de rupture), suivi des sortants de prison et formation des cadres religieux (formation hybride). Le public cible concerne les segments de population qui sont soit dans un "*parcours de désintégration*", soit sont issus de contextes familiaux carencés sur le plan affectif et éducatif, et, le cas échéant, avec graves violences intra-familiales. Ce public correspond, notamment, à des familles en repli communautaires et identitaires liés à un item religieux. Les thématiques prioritaires retiendront, conformément à « *prévenir pour protéger* », le soutien à la parentalité (mono, pluri-parental, soutien maternel et/ou paternel, la petite et la très petite enfance). Dans l'esprit du cahier des charges FIPD complémentaire 2018, le porteur de projet présente un projet en partenariat avec un autre acteur associatif et un acteur institutionnel ou une association sportive. L'accent doit être mis sur l'échange d'informations entre acteurs et le diagnostic partagé. Une note de présentation détaillant les attendus accompagnera la demande. Enfin, pour les projets retenus, une attention particulière sera marquée pour les bilans intermédiaires (démarrage effectif de l'action -qualitatif et quantitatif- et bilan intermédiaire proprement dit).

Programme S – Sécurisation des établissements scolaires, vidéoprotection de voie publique, équipement des polices municipales

Sécurisation des établissements scolaires

Porteurs éligibles : collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non

Projets : sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès (vidéo-protection, portail, barrières, clôture, alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion »...), sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes attentat anti intrusion, protection des espaces de confinement)

Equipement des polices municipales :

Porteurs éligibles : collectivités territoriales (communes ou EPCI)

le soutien à l'acquisition de **gilets pare-balles** de protection (250 € par gilet) , de **terminaux portatifs** de radiocommunication (financé à 30 % plafonné à 420 € par terminal ou 850 € par station directrice), l'acquisition de **caméras-piétons** (financé jusqu'à 50 % plafonné à 200 € par caméra).

Equipements de vidéoprotection de voie publique :

Porteurs éligibles : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM), établissements publics de santé.

Les projets retenus doivent s'articuler avec la présence humaine (forces de sécurité, polices municipales, médiation sociale) et être inscrits dans les schémas locaux de tranquillité publique (en particulier en vue de la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants) et conformes aux usages permis par la loi. Ces implantations devront avoir été validées par les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale) au cours de l'instruction.

Pourront être soutenus les projets intégrant des logiciels d'aide à la décision ou aux levées de doutes.

Programme K – Sécurisation des sites sensibles au regard du risque terroriste

Porteurs éligibles : personnes morales publiques gestionnaires des sites (hors Etat), associations culturelles gestionnaires ou autres personnes morales à même finalité

La sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme concerne les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, autres lieux à caractère culturel sensibles et les projets proposés doivent s'intégrer dans un plan d'ensemble en cohérence avec les équipements de voie publique existants ou projetés et financés par ailleurs

NOUVEAU : les dossiers de demande de subvention au titre du programme K seront instruits et arbitrés par les services du SG-CIPDR

DEPOT DES DOSSIERS

En cas de renouvellement, les actions financées devront **impérativement** avoir fait l'objet d'un bilan qualitatif et financier permettant d'évaluer leur impact et leur pertinence. Dans tous les cas, les projets proposés devront être directement opérationnels et prêts à démarrer.

Les projets qui seront retenus sont ceux qui seront estimés les plus aptes à contribuer aux orientations fixées et qui seront établis dans un cadre partenarial avec les collectivités locales (CLSPD/CISPD), leurs groupements, organismes publics ou privés et pour lesquels la recherche de cofinancement aura été privilégiée.

1. JE VÉRIFIE L'ÉLIGIBILITÉ DE MON PROJET

Je suis une association, une collectivité, un établissement public, une entreprise et mon projet répond aux critères de cet appel à projet et à aux critères définis par les orientations nationales, départementales ou locales (CLSPD, CISPD, QPPV, QRR, annexes aux contrats de ville...). Le FIPD ne peut assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État sur leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'Etat.

2. JE DEPOSE UNE DEMANDE VIA www.demarches-simplifiees.fr

3. J'ENGAGE ET REALISE MON PROJET

Pour lequel une subvention m'a été accordée et notifiée par la préfecture

4. JE JUSTIFIE LA RÉALISATION DE MON ACTION

J'adresse un bilan qualitatif et financier en **version électronique** à pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr

POUR TOUTE QUESTION

pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr

MODALITES DE PAIEMENT

Les crédits de l'enveloppe départementale du FIPD, portés le par programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », sont pilotés et instruits par la préfecture du Bas-Rhin (Direction des sécurités) en lien avec les acteurs de l'État de la politique transversale de prévention de la délinquance.

- le montant de l'enveloppe départementale est fixé par le préfet de région selon une dotation régionale attribuée par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) ;

- l'instruction des demandes est assurée par la direction des sécurités de la préfecture du Bas-Rhin, en lien avec les délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres co-financeurs ;

- le paiement des subventions est assuré par le centre de services partagés régional (CSPR) au travers de l'application CHORUS, outil unique des comptabilités budgétaire et générale de l'Etat ;

- les subventions sont versées en une à trois tranches en fonction du montant accordé et des clauses conditionnelles définies dans les actes d'attribution de subvention.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)

Année 2020

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville CC de la région de Saverne:

- <http://i.ville.gouv.fr/reference/10803> / <http://www.saverne.fr/famille-solidarite/contrat-de-ville/>

Contrat de ville CA de Haguenau :

- <http://i.ville.gouv.fr/reference/10801> / <https://www.agglo-haguenau.fr/habiter/politique-de-la-ville/>

Contrat de ville Eurométropole de Strasbourg :

- <http://i.ville.gouv.fr/reference/10802> / <https://www.strasbourg.eu/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

Code	Dep	Libellé	Commune	Lien
QP067001	67	Quartier Liberté	Bischwiller	Carte
QP067002	67	Les Pins - Musau	Haguenau	Carte
QP067003	67	Saverne - Quartiers Est	Saverne	Carte
QP067004	67	Quartiers Ouest	Bischheim, Schiltigheim	Carte
QP067005	67	Guirbaden	Bischheim	Carte
QP067006	67	Libermann	Illkirch-Graffenstaden	Carte
QP067007	67	Quartier prioritaire de Lingolsheim	Lingolsheim	Carte
QP067008	67	Marais	Schiltigheim	Carte
QP067009	67	Hohberg	Strasbourg	Carte
QP067010	67	Molkenbronn	Strasbourg	Carte
QP067011	67	Hautepierre	Strasbourg	Carte
QP067012	67	Koenigshoffen-Est	Strasbourg	Carte
QP067013	67	Cronenbourg	Strasbourg	Carte
QP067014	67	Elsau	Strasbourg	Carte
QP067015	67	Laiterie	Strasbourg	Carte
QP067016	67	Neuhof - Meinau	Strasbourg	Carte
QP067017	67	Cité de l'III	Strasbourg	Carte
QP067018	67	Spach	Strasbourg	Carte
QP067019	67	Ampère	Strasbourg	Carte
QP067020	67	Port du Rhin	Strasbourg	Carte
QP067021	67	Murhof	Strasbourg	Carte

